



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026\_303

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LABANQUE – CENTRE D'ARTS VISUELS – SIGNATURE D'UN MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ QUATRAS**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une biennale des arts visuels comprenant une exposition à Labanque, du 23 mai 2026 au 15 novembre 2026,

Considérant que la scénographie de l'exposition nécessite l'impression et la pose de «dos bleus» sur les cimaises, qui constitue une technique spéciale d'impression d'œuvres d'art en grand format, accrochées au mur,

Considérant qu'il y a lieu pour la réalisation de cette prestation, en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, de signer un marché ayant pour objet la pose de « dos bleus », avec la société QUATRAS, dont le siège social est situé à Lille (59000) au 3 rue saint Sauveur, pour un montant de 5 910 euros hors taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la pose de « dos bleus » (œuvres d'art imprimées en grand format), avec la société QUATRAS, dont le siège social est situé à Lille (59000) au 3 rue saint Sauveur, pour un montant de 5 910 euros hors taxes,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **1. AVR. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **1 AVR. 2026**

Et de la publication le : - **1 AVR. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**